

Recommandations techniques pour les conditions sanitaires en matière de FCO pour les concours bovins et ovins

Date : 08/09/2023 – **version 2 corrigée**

1 Situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif central¹. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines. Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente. La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoides). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Cependant, l'intensité des signes cliniques et la mortalité associée, y compris chez les adultes, interroge. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8, c'est pourquoi des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes. En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

2 Recommandations

Préambule :

- **L'organisateur du concours est responsable du maintien ou non dudit concours ainsi que, dans l'hypothèse de son maintien, d'exiger la mise en œuvre des recommandations proposées ci-dessous ;**
- **Ces recommandations sont valables pour les concours se tenant à partir du 30 septembre 2023 inclus ;** En amont de cette date, les dispositions de la note 1 s'appliquent.
- **Au regard de la FCO, l'éleveur assume la responsabilité de la participation de ses animaux au rassemblement ;**
- **Ces recommandations permettent de réduire significativement le risque sanitaire en tenant compte des délais d'application des mesures sans toutefois rendre ce risque négligeable ;**

2.1 Concours organisé hors d'une zone atteinte de FCO¹

- Information de tous les participants en amont du concours à propos de la situation sanitaire et des règles adoptées par l'organisateur ;
- Exclusion des animaux issus des cheptels atteints ou en suspicion de FCO ;
- Désinsectisation des moyens de transport avant chargement pour tous les participants et attestation de la personne l'ayant réalisée ;

¹ A date, la zone atteinte comprend des zones de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Ainsi les animaux situés dans ces départements sont considérés comme issus de la zone atteinte. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite. Information qui sera réactualisée au fur et à mesure – contacter votre GDS

- **Pour les animaux issus de la zone atteinte et les animaux non issus de la zone atteinte et transitant dans une zone atteinte avec rupture de charge, immunité acquise en matière de FCO par vaccination attestée par le vétérinaire OU :**
 - Désinsectisation des animaux attestée² par l'éleveur entre 21 et 16 jours avant départ ;
 - PCR avec résultat favorable sur un prélèvement effectué entre 7 jours minimum et 10 jours maximum après l'application du produit désinsectisant ;
 - Visite du vétérinaire dans les 48h avant départ :
 - Désinsectisation des animaux réalisée par le vétérinaire,
 - Attestation³ dudit vétérinaire :
 - Certifiant cette désinsectisation,
 - Attestation dudit vétérinaire concernant l'absence sur tous les animaux du troupeau de signes cliniques évocateurs de fièvre catarrhale ovine.

- **Pour les animaux issus de la zone non atteinte, immunité acquise en matière de FCO par vaccination attestée par le vétérinaire OU :**
 - Désinsectisation des animaux attestée par l'éleveur entre 21 et 16 jours avant le démarrage du concours ;
 - PCR avec résultat favorable sur un prélèvement effectué 7 jours minimum et 10 jours maximum après la désinsectisation ;
 - Visite du vétérinaire dans les 5 jours avant départ⁴:
 - Désinsectisation des animaux réalisée par le vétérinaire,
 - Attestation dudit vétérinaire certifiant cette désinsectisation,
 - Attestation dudit vétérinaire concernant l'absence sur tous les animaux du troupeau de signes cliniques évocateurs de fièvre catarrhale ovine.

Remarque : Limiter le lavage des animaux car il réduit la protection des insecticides.

2.2 Concours organisé en zone atteinte de FCO¹

- Décaler le concours jusqu'à la mise en place de la vaccination pour les animaux participant au concours ;
- Dans l'hypothèse du maintien du concours, en plus des recommandations prévues pour les concours organisés hors zone atteinte de FCO, voici les recommandations complémentaires à appliquer :
 - Désinsectisation des moyens de transport lors du retour :
 - Des moyens de transport à vide ;
 - Des moyens de transport après leur déchargement ;
 - Des moyens de transport avant le chargement pour le retour des animaux.

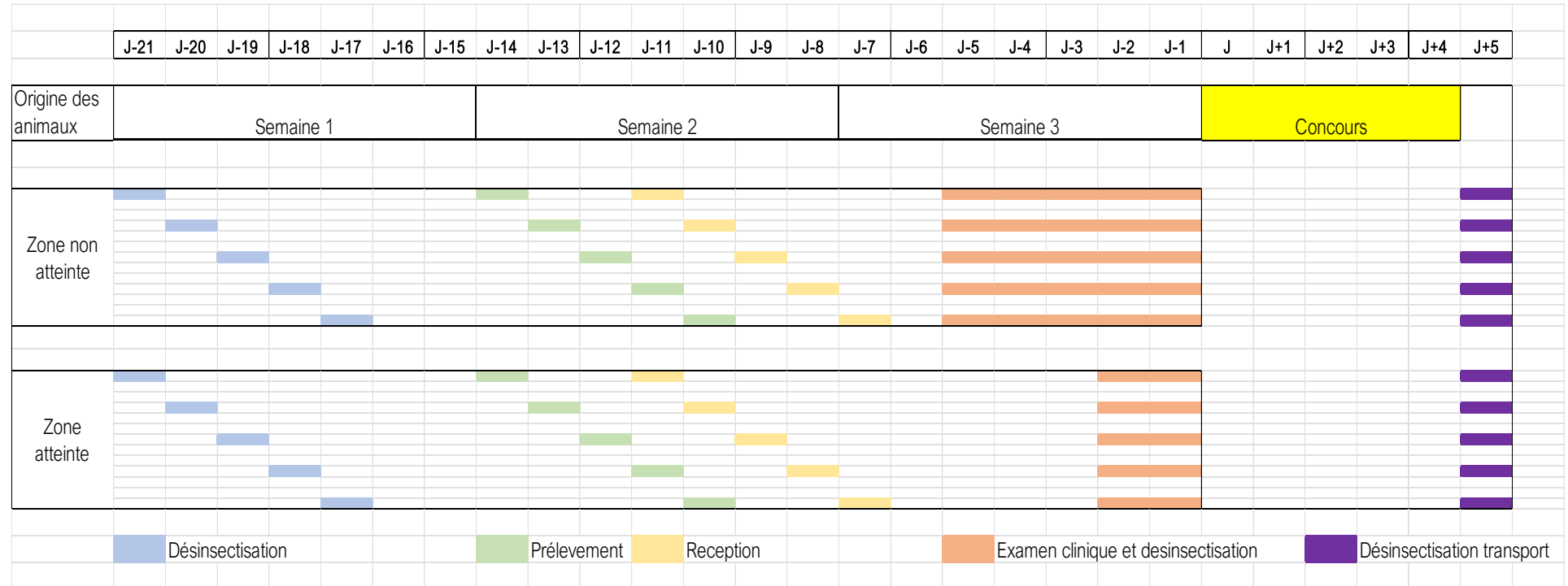
² Un modèle d'attestation est disponible page 33 de l'instruction technique [DGAL/SDSBEA/2022-185](#)

⁴ Visite examen clinique + désinsectisation fait l'objet d'un certificat à part, présenté au déchargement des animaux

ANNEXE

Schéma d'organisation recommandée pour les exigences en matière de FCO lors des concours*

* susceptible d'évolution en fonction de la situation épidémiologique



NB :

- La date J correspond à la date d'arrivée des animaux sur le site de la manifestation.
- La désinsectisation à la sortie du concours concerne les moyens de transport : elle est à prévoir selon la localisation du concours.
- La désinsectisation des moyens de transport avant le concours n'est pas matérialisée sur le graphique.

Visite examen clinique + désinsectisation : Proposition de certificat type à présenter au déchargement des animaux.

Certificat délivré pour la participation au rassemblement d'animaux

Dénomination du rassemblement : Dates du rassemblement : Coordonnées Elevage :

Je soussigné, Dr.....vétérinaire traitant, à certifie :

1. Que les animaux suivants (identification complète de l'animal), destinés à participer au rassemblement susvisé :

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

Ont été ce jour :

- Examinés par mes soins et ne présentent aucun signe clinique évocateur de FCO,
- Désinsectisés individuellement par mes soins.

2. Qu'aucun autre animal du cheptel ne présente à ce jour de signes cliniques évocateurs de FCO,

Fait à , le, Signature du vétérinaire

Partie réservée à l'éleveur

L'éleveur s'engage à présenter au vétérinaire tout cas suspect lié à la maladie évoquée ci-dessus

Signature de l'éleveur :